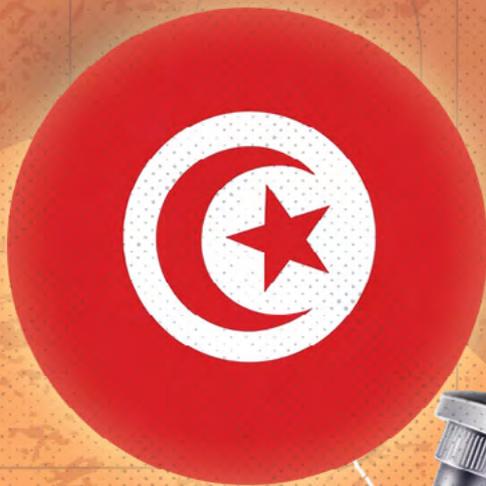


LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

TUNISIE



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8

Tunisie



► Résumé exécutif

En 2022, le gouvernement tunisien a entrepris plusieurs projets pour faire progresser l'infrastructure de télécommunication et améliorer l'écosystème de l'économie numérique. Cependant, alors que le pays fait face à un moment critique marqué par des changements politiques et des pressions socio-économiques, les droits de l'homme en ligne ont continuellement été mis à mal avec des poursuites et des arrestations de critiques, et des mesures portant atteinte à la liberté d'information et à la liberté de la presse. En plus des anciennes lois répressives de l'ère Ben Ali qui sont toujours en vigueur et menacent la liberté d'Internet, la législation récemment adoptée impose des sanctions pénales strictes qui peuvent avoir un effet paralysant sur la liberté d'expression. Ce rapport pays vise à fournir une vue d'ensemble du paysage des droits numériques en Tunisie. Il analyse les politiques publiques pertinentes, les collaborations multisectorielles et les programmes renforçant la mise en œuvre des technologies émergentes, notamment le réseau 5G, et discute des obstacles qui empêchent de nouveaux progrès.



Introduction

La Tunisie fait partie de la région du Maghreb en Afrique du Nord et compte plus de 11,8 millions de citoyens.¹ En 2022, le nombre d'abonnements à Internet a atteint 95,3 pour 100 habitants.² La connectivité mobile continue d'être largement répandue. En septembre 2022, la pénétration de l'internet mobile a atteint 93,8 %.³ Pour les Tunisiens, l'année 2022 a été marquée par des changements politiques et constitutionnels ainsi que par une lente reprise économique après la récession dramatique de 2020 (chute de 9,2 % du PIB).⁴

Le 25 juillet 2022, un an exactement après la suspension du parlement tunisien, l'obtention par le président de pouvoirs étendus et une suspension partielle de la constitution de 2014, la Tunisie a adopté par référendum une nouvelle Constitution introduisant un régime plus présidentiel et un système législatif bicaméral.⁵ Le 15 septembre 2022, une nouvelle loi électorale a été adoptée, et le 17 décembre 2022, des élections législatives ont eu lieu.⁶ Le référendum constitutionnel et les élections font partie d'une feuille de route politique présentée par le Président le 13 décembre 2021 et initiée en janvier 2022 par le lancement d'une plateforme électronique pour une consultation nationale.⁷



¹ Instance nationale des statistiques «Estimation de la population» (2022) <http://www.ins.tn/statistiques/111> (consulté le 25 janvier 2023).

² Ministère des technologies de la communication «Nombre d'abonnements au réseau Internet /100 habitants» <https://www.mtc.gov.tn/index.php?id=334&L=298> (consulté le 25 janvier 2023).

³ Instance Nationale des Télécommunications «Tableau de Bord Mensuel Data Mobile» Septembre 2022 http://www.intt.tn/upload/files/TB4_Data-Mobile%20-09_2022.pdf (consulté le 25 janvier 2023).

⁴ Banque mondiale «Tunisie Bulletin de conjoncture Réformes économiques pour sortir de la crise' (2021) <https://documents1.worldbank.org/curated/en/909301642180849531/pdf/Tunisie-Economic-Monitor-Economic-Reforms-to-Navigate-Out-of-the-Crisis->

Analyse par Pays

[Winter-2021.pdf](#) (consulté le 25 janvier 2023)

LIBERTÉ DE L'INTERNET

ACCÈS À L'INTERNET ET PERTURBATIONS

Le gouvernement tunisien a entrepris plusieurs mesures réglementaires et projets d'infrastructure au fil des ans pour étendre l'infrastructure haut débit aux zones reculées et développer l'économie numérique. En 2022, le nombre d'abonnements à Internet a atteint 95,3 pour 100 habitants.⁸ La connectivité mobile continue de se généraliser. En septembre 2022, la pénétration de l'Internet mobile a atteint 93,8 %.⁹ Selon l'Autorité nationale des télécommunications, le réseau 4G couvre à lui seul 91,3 % de la population.¹⁰ En mars 2022, les deux plateformes de communication en ligne, Zoom et Microsoft Teams, ont été bloquées pendant une courte période alors que les membres du parlement qui avaient été suspendus par le président en juillet 2021 tentaient de tenir une session plénière en ligne.¹¹ Les données de test de l'OONI ont montré que Zoom.us présentait des signes de blocage TCP/IP (protocole de contrôle de la transmission/protocole Internet).¹² Les autorités n'ont pas assumé la responsabilité de ces perturbations.



blogueurs, des journalistes et de toute personne qui critique le gouvernement et ses politiques. En 2022, plusieurs blogueurs et journalistes tunisiens ont été poursuivis pour leur contenu en ligne critiquant le président, les forces de sécurité ou le gouvernement. Les poursuites ont été engagées sur la base du code pénal, du code de la justice militaire ou du code des télécommunications. En mai 2022, la blogueuse Amina Mansour a été condamnée à six mois de prison pour des commentaires satiriques sur Facebook dans lesquels elle critiquait le président Saïed et ses proches collaborateurs. Mansour a été accusée en vertu de l'article 67 du

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉS DES MÉDIAS

L'extension de la liberté d'expression est l'un des plus grands acquis de la révolution tunisienne de 2011. Cependant, le gouvernement tunisien a resserré son étai autour des activistes, des

⁵ The Guardian «Tunisia referendum approves expansion of president's powers - officials» juillet 2022 <https://www.theguardian.com/world/2022/jul/26/tunisia-president-referendum-result-new-phase-kais-saied> (consulté le 25 janvier 2023)

⁶ Centre Carter «La participation historiquement faible à l'élection parlementaire tunisienne confirme la nécessité d'un dialogue renouvelé» (2022) <https://www.cartercenter.org/news/pr/2022/tunisia-121922.html> (consulté le 25 janvier 2023).

⁷ Tunisie Numérique «Plateforme de la consultation nationale : Des opérations d'essais sont en cours» (2022) <https://www.tunisienumerique.com/plateforme-de-la-consultation-nationale-des-operations-dessais-sont-en-cours/> (consulté le 25 janvier 2023)

⁸ Ministère des technologies de la communication «Nombre d'abonnements au réseau Internet /100 habitants» <https://www.mtc.gov.tn/index.php?id=334&L=298> (consulté le 25 janvier 2023)

⁹ Instance Nationale des Télécommunications «Tableau de Bord Mensuel Data Mobile» Septembre 2022 http://www.intt.tn/upload/files/TB4_Data-Mobile%20-09_2022.pdf (consulté le 25 janvier 2023)

¹⁰ Instance Nationale de télécommunication «Revue Internationale des Télécommunications Positionnement international de la Tunisie en 2019» <http://www.intt.tn/upload/files/Positionnement%20international%20de%20la%20Tunisie%20en%202019.pdf> (consulté le 25 janvier 2023)

¹¹ Reuters «Online communications platforms down in Tunisia as Parliament tries to meet», 30 mars 2022, <https://www.reuters.com/article/tunisia-politics-zoom-idAFL5N2VX4QA> (consulté le 25 janvier 2023).

¹² OONI «OONI Measurement Aggregation Toolkit (MAT)» https://explorer.ooni.org/chart/mat?probe_cc=TN&test_name=web_connectivity&domain=zoom.us&since=2022-03-08&until=2022-06-08&axis_x=measurement_start_day (consulté le 25 janvier 2023).

code pénal, qui stipule que toute personne qui insulte le président de la République peut être emprisonnée pour une période allant jusqu'à trois ans.¹³

D'autres lois répressives sur les fausses nouvelles et la cybercriminalité ont été adoptées, constituant des obstacles supplémentaires à la liberté d'expression et à la liberté des médias. En mars 2022, le président Saïd a publié le décret-loi 2022-14 sur la lutte contre la spéculation illégale. Cette loi érige en infraction la diffusion délibérée de «nouvelles ou d'informations fausses ou inexactes» susceptibles d'inciter les consommateurs à s'abstenir d'acheter des produits ou de perturber l'approvisionnement des marchés en marchandises, provoquant ainsi une hausse des prix.¹⁴ Dans une déclaration, Amnesty International a fait part de ses inquiétudes quant aux «dispositions du décret, formulées en termes vagues, qui pourraient entraîner des peines d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité, y compris pour un débat public sur l'économie.»¹⁵

Le 13 septembre 2022, le décret-loi 2022-54 relatif à la lutte contre les crimes liés aux systèmes d'information et de communication a été adopté. En vertu de l'article 24 du décret, la création, la promotion, la publication, la transmission ou la préparation de fausses nouvelles, de discours de haine, de données contenant des informations d'identification personnelle ou de documents falsifiés est sanctionnée par une peine de dix ans de prison et une amende de cent mille dinars si la victime est un agent public.¹⁶ Les organisations de défense des droits de l'homme ont largement critiqué le nouveau décret pour la nature vague et large des terminologies utilisées, l'absence de définitions précises et les sanctions pénales excessivement sévères et disproportionnées.

Les journalistes tunisiens sont généralement confrontés à des actes d'intimidation juridique et de harcèlement physique de la part des forces de

sécurité en raison de leur travail. Médias en ligne Les journalistes Tarek Laabidi et Seif Koussani ont comparu devant le palais de justice de Ben Arous après avoir été arrêtés et s'être vu confisquer leur matériel le 23 mars 2022 alors qu'ils tentaient de couvrir une campagne contre l'impunité de la police.¹⁷

En mars 2022, le journaliste en ligne Khalifa Guesmi a été détenu pendant une semaine après avoir refusé de révéler ses sources pour son récent reportage sur l'arrestation d'un groupe de suspects de terrorisme.¹⁸ Les travailleurs des médias publics tunisiens se sont mis en grève le 2 avril 2022 pour protester contre le recul des libertés de la presse et les tentatives du président Kaïs Saïed et de son gouvernement de contrôler la ligne éditoriale des médias publics.¹⁹

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

Le droit à la vie privée et la protection des données personnelles sont protégés par l'article 30 de la nouvelle Constitution et par la loi organique 2004-63 sur la protection des données personnelles. Malgré ces garanties, le droit à la vie privée des Tunisiens reste vulnérable. Le décret-loi 2022-54 récemment adopté contient plusieurs dispositions qui menacent le droit à la vie privée. Par exemple, l'article 9 permet aux forces de l'ordre d'accéder à une gamme infinie de données personnelles sur tous les appareils électroniques sans mandat judiciaire.

En outre, l'article 6 du même décret oblige les fournisseurs de télécommunications à conserver pendant une période minimale de deux ans les données identifiant les utilisateurs de leurs services, les données relatives à l'analyse du trafic, les données relatives aux dispositifs de communication, les données de géolocalisation de l'utilisateur et les données relatives à l'accès et à l'exploitation de contenus protégés à valeur ajoutée.²⁰ Deux femmes juges ont été victimes de

¹³ Article 19 « Tunisie : L'activiste Amina Mansour risque une peine de prison pour ses publications sur Facebook », Article 19, 26 mai 2022 » <https://www.article19.org/resources/tunisian-activist-jailed-facebook-posts/> (consulté le 25 janvier 2023)

¹⁴ Décret-loi n°2022-14 du 20 mars 2022, relatif à la lutte contre la spéculation illégale <https://legislation-securite.tn/law/105237> (consulté le 25 janvier 2023).

¹⁵ Amnesty international « Tunisia : New anti-speculation law threatens freedom of expression » <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/03/tunisia-new-anti-speculation-law-threatens-freedom-of-expression/> (consulté le 25 janvier 2023).

¹⁶ Décret n° 2022-54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication http://www.iort.gov.tn/WD120AWP/WD120Awp.exe/CTX_4796-78-XXhckAKDSH/PageDernierParu/SYNC_1934787844 (consulté le 25 janvier 2023).

¹⁷ Déclaration de Nawaat <https://www.facebook.com/nawaat/photos/a.423635536213/10160090573916214/> (consulté le 25 janvier 2023)

¹⁸ Reuters « La Tunisie libère un journaliste détenu depuis une semaine pour avoir refusé de révéler ses sources » <https://www.reuters.com/world/africa/tunisia-releases-journalist-detained-week-ago-refusing-reveal-his-sources-2022-03-25/?fbclid=IwAR1cFH0LEonnChzIQCX7Onqe0XWGaV040Mza8Ugwhq7JU4Ji3fYja4g15MM> (consulté le 25 janvier 2023)

¹⁹ FIJ « Tunisie : Les travailleurs des médias publics annoncent une grève d'une journée en raison des risques pour la liberté des médias et l'indépendance éditoriale » https://www.ifj.org/media-centre/news/detail/category/press-releases/article/tunisia-public-media-workers-announce-one-day-strike-over-risk-to-media-freedom-and-editorial-indep.html?fbclid=IwAR0e_v8MGpVYKECP6y1Y-4qOIBG_vfzc9qCXzcd2FdRGElckKdd5Bt8854 (consulté le 25 janvier 2023)

²⁰ Décret n° 2022-54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication <https://legislation-securite.tn/law/105348> (consulté le 25 janvier 2023).

²¹ Access Now « How online doxxing is endangering women judges in Tunisia » <https://www.accessnow.org/how-online-doxxing-is->

campagnes de doxing sur Facebook dans le cadre d'une campagne de diffamation visant à les pousser au silence suite à une grève contre la révocation de plus de cinquante juges par le président. Les organisations de la société civile ont exhorté les autorités à mener une enquête transparente et indépendante afin d'identifier les auteurs, de les tenir responsables de leurs actes et de renforcer les lois tunisiennes sur la protection des données.²¹

GOVERNANCE DES DONNÉES

La première adoption d'une loi sur la protection des données dans le cadre juridique tunisien remonte à 2004, suivie de la création de l'autorité nationale de protection des données. L'autorité nationale a été chargée de veiller à l'application du cadre juridique relatif à la protection des données.²² Cependant, à plusieurs reprises, le président de l'instance a souligné l'insuffisance des ressources humaines et financières déployées en faveur de l'instance.

Les institutions publiques qui traitent des données à caractère personnel à l'occasion de la sécurité publique ou de la défense nationale ou de poursuites pénales ou lorsque le traitement est nécessaire à l'exécution de leurs missions, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable de l'autorité nationale et ne sont pas tenues d'obtenir le consentement verbal et écrit des personnes concernées lors de la collecte et du traitement des données.

La loi de 2004 sur la protection des données impose des restrictions au transfert transfrontalier de données à caractère personnel. Le transfert de données est autorisé si certaines conditions sont remplies et si l'instance nationale de protection des données en donne l'autorisation.²³ Le transfert de données à caractère personnel vers un État étranger ne peut avoir lieu si cet État n'assure pas un niveau de protection adéquat, en référence au type et à la finalité des données, à la période de leur traitement, à l'État étranger où les données seront transférées et aux précautions qui ont été prises pour la sécurité des données. En 2018, l'INPDP a publié une liste de 49 pays estimés par l'instance comme assurant un niveau adéquat de protection des données.

IDENTITÉS NUMÉRIQUES

Le plan stratégique national 2020 pour la Tunisie numérique prévoit le développement d'un identifiant unique pour les citoyens (IUC) ainsi que le développement de services électroniques et d'un cadre national d'interopérabilité. En juin 2022, le ministre des technologies de la communication a publié une circulaire présentant le projet mobile ID, le premier projet d'identité nationale numérique prévu pour les citoyens via le téléphone mobile.²⁴ Le projet concerné transformera les cartes SIM en outils d'identité en reliant les numéros de carte d'identité nationale des utilisateurs à leurs numéros de téléphone.²⁵ En vertu d'un accord de partenariat, les opérateurs de télécommunications sont chargés de vérifier l'identité des utilisateurs et de relier leur numéro de téléphone à leur numéro



de carte d'identité.²⁶

L'Agence nationale de certification électronique émet ensuite des numéros d'identification personnels pour chaque citoyen identifié et génère des QR Codes personnels, que les citoyens peuvent utiliser pour signer des documents administratifs en ligne. En outre, les utilisateurs peuvent accéder à leurs données et les consulter sur un portail spécial.²⁷

[endangering-women-judges-in-tunisia/](#) (consulté le 25 janvier 2023)

²² INPDP «Les normes de protection des données dans le corpus juridique national» <https://www.inpdp.tn/Presentation.html> (consulté le 25 janvier 2023).

²³ Loi organique numéro 63 en date du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel https://www.inpdp.tn/ressources/loi_2004.pdf (consulté le 25 janvier 2023).

²⁴ Ministère des technologies de la télécommunication «Circulaire 20 Juin 2022» https://www.mtc.gov.tn/fileadmin/user_upload/circulaire_mobile_id.pdf (consulté le 25 janvier 2023)

²⁵ Portail Mobile ID <https://www.mobile-id.tn/faq> (consulté le 25 janvier 2023)

²⁶ We Are Tech «Tunisia kicks off mobile identity project» <https://www.wearatech.africa/en/fils-uk/news/public-management/tunisia-kicks-off-mobile-identity-project> (consulté le 25 janvier 2023)

Outre la garantie de surveillance individuelle, le modèle tunisien de l'IUC a été intentionnellement conçu pour protéger la confidentialité des données en réduisant la prolifération d'un identifiant unique dans de multiples systèmes. L'IUC sera un numéro de backend seulement qui ne pourra pas être stocké dans d'autres bases de données ou rendu public. Par ailleurs, une mise en correspondance de l'IUC avec d'autres identifiants sectoriels ne sera stockée dans le système central que pour faciliter la vérification de l'identité et l'interopérabilité.²⁸

Pour que ce modèle tienne ses promesses en matière de protection des données, d'autres mesures et garanties visant à renforcer le respect de la vie privée et la sécurité sont nécessaires, notamment l'adoption d'une nouvelle loi sur la protection des données qui offre des sauvegardes adéquates ou des garanties efficaces pour la protection des données personnelles.

IDENTITÉS BIOMÉTRIQUES

Le projet de passeports et de cartes d'identité biométriques a été proposé pour la première fois en 2016, mais il a été mis en attente après le repoussoir de la société civile en raison des inquiétudes liées à l'absence de garanties efficaces pour les droits numériques des Tunisiens. En janvier 2022, le ministère de l'Intérieur a annoncé son intention de poursuivre le développement de ce projet.²⁹ Mais la nouvelle déclaration n'a pas précisé les amendements nécessaires à la loi 1993-27 sur les cartes d'identité nationales, un calendrier pour les prochaines étapes, les parties prenantes qui seraient impliquées ou le budget alloué au projet.

Les discussions antérieures avaient porté sur deux versions différentes du même projet de loi, l'une datant de 2016 et la seconde de 2020. Dans un communiqué réagissant à cette annonce, plusieurs groupes de la société civile ont reproché au ministère de ne pas respecter le principe de transparence et l'approche participative qui devraient être appliqués à la législation touchant au droit à la vie privée des citoyens tunisiens.³⁰

RÉVISION DU FONDS POUR LE SERVICE UNIVERSEL

La loi 2001-01 sur les télécommunications a établi la nécessité de fournir des services de base à l'ensemble de la population tunisienne. L'amendement de la loi en 2008 est venu introduire la notion de service universel. En 2013, un arrêté ministériel a encore élargi la liste des services universels pour inclure l'accès aux services de télécommunications téléphoniques, la mise à disposition des centres publics de télécommunications, la fourniture du service aux personnes ayant des besoins spécifiques, la fourniture de l'accès à Internet avec un débit minimum de 128 kbps, les offres sociales et l'acheminement des appels d'urgence gratuits.

Le décret 2013-5199 a listé les programmes de développement du service universel parmi les bénéficiaires du fonds pour le développement des communications, des technologies de l'information et des télécommunications.³¹

L'Instance Nationale des Télécommunications, créée par la loi sur les télécommunications n° 2001-01, est l'autorité de régulation chargée de l'administration, de la réglementation et de la gestion du secteur des télécommunications, y compris du FSU. Tous les fournisseurs de services de télécommunications sont tenus de se conformer aux exigences du service universel. Les tarifs appliqués pour la fourniture des services doivent être approuvés par le ministère en charge des télécommunications. L'État peut accorder une compensation pour les dépenses encourues. Dans le cadre de l'obligation de couverture régionale des opérateurs télécoms, l'INT a imposé aux 3 opérateurs lors de l'octroi des licences 4G en mars 2016, des engagements de couverture régionale (2 lots comprenant plus de 100 secteurs par opérateur appartenant à des gouvernorats ayant des priorités de développement).³²

En 2015, l'INT a organisé un atelier multipartite sur l'élaboration d'une politique de service universel dans les télécommunications.³³ Alors que la politique n'est pas encore publiée, les fonds ne sont pas collectés séparément pour le fonds de service

²⁷ Tunisie numérique «Tunisie - Lancement du projet d'identité numérique pour les citoyens» <https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-launch-of-digital-identity-project-for-citizens/> (consulté le 25 janvier 2023)

²⁸ Banque mondiale. 2020. Identification pour le développement (ID4D) : Diagnostic des systèmes d'identification en Tunisie, <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/34364/Diagnostic-of-ID-Systems-in-Tunisia.pdf?sequence=1> (consulté le 25 janvier 2023)

²⁹ Ministère de l'Intérieur « Reprendre l'envoi du projet de réalisation du passeport biométrique et de la carte d'identité biométrique et accélérer sa mise en œuvre », <https://www.interieur.gov.tn/actualite> <https://www.interieur.gov.tn/actualite/27229/%D8%A7%D8%B3%D8%AA%D8%A6%D9%86%D8%A7%D9%81-%D8%A8%D8%B9%D8%AB-%D9%85%D8%B4%D8%B1%D9%88%D8%B9-%D8%A5%D9%86%D8%AC%D8%A7%D8%B2-%D8%AC%D9%88%D8%A7%D8%B2-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%81%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%A8%D9%8A%D9%88%D9%85%D8%AA%D8%B1%D9%8A-%D9%88%D8%A8%D8%B7%D8%A7%D9%82%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%B9%D8%B1%D9%8A%D9%81-%D8%A7%D9%84%D8%A8%D9%8A%D9%88%D9%85%D8%AA%D8%B1%D9%8A%D8%A9-%D9%88%D8%AA%D8%B9%D8%AC%D9%8A%D9%84-%D8%AA%D9%86%D9%81%D9%8A%D8%B0%D9%87> (accessed on 25 January 2023)

universel.

ÉVOLUTION DES TIC ET DES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES



En plus du plan stratégique national «Tunisie numérique 2020», le ministère des Technologies de la communication a adopté le plan stratégique national «Tunisie numérique 2021-2025».³⁴ Cette stratégie s'articule autour de six orientations stratégiques dont l'inclusion numérique et financière qui prévoit de faciliter l'accès à la connexion, la lutte contre l'analphabétisme numérique et le développement des services en ligne. Un autre axe

de la stratégie est la généralisation de l'utilisation des technologies émergentes et des technologies disruptives telles que l'IoT, l'intelligence artificielle, le cloud et la blockchain.³⁵

En avril 2022, le ministère des technologies de la communication a annoncé l'achèvement du projet de couverture des «zones blanches».³⁶ Ce plan quinquennal a permis d'augmenter l'accès à l'internet et la couverture mobile dans 94 zones mal desservies qui ont une faible densité de population à travers 15 gouvernorats et a fourni un meilleur accès à environ 180 000 habitants, 164 établissements d'enseignement et 59 centres de santé. Le projet de couverture des «zones blanches» s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale «Tunisie numérique 2020», initiée par le ministère des technologies de la communication et mise en œuvre par l'opérateur mobile Tunisie Telecom, détenu majoritairement par l'État.³⁷

Soutenus par des stratégies numériques nationales, les opérateurs de réseaux mobiles ont construit une vaste infrastructure LTE et ont entrepris des tests et des essais de services 5G. Les services commerciaux devraient être lancés d'ici 2023. Le régulateur, l'agence nationale des fréquences, a déjà identifié les bandes basses, moyennes et hautes pour la 5G, à savoir respectivement 700 MHz, 3400 - 3600 MHz et la bande des 26 GHz, ainsi que leur disponibilité actuelle.³⁸

³⁰ SNJT <http://snjt.org/2022/01/24/%d9%85%d9%86%d8%b8%d9%85%d8%a7%d8%aa-%d9%88%d8%ac%d9%85%d8%b9%d9%8a%d8%a7%d8%aa-%d8%ad%d9%82%d9%88%d9%82%d9%8a%d8%a9-%d8%aa%d8%af%d8%b9%d9%88-%d8%a5%d9%84%d9%89-%d8%b9%d8%af%d9%85-%d8%a7%d8%b9%d8%aa/> (accessed on 25 January 2023)

³¹ Décret n° 2013-5199 du 12 décembre 2013, fixant les interventions et les activités concernées par les participations du fonds de développement des communications, des technologies de l'information et de la télécommunication ainsi que les modalités de leur financement. https://www.mtc.gov.tn/fileadmin/Investisseurs/Decret2013_5199_-FODEV TIC_-_Francais.pdf (accessed on 25 January 2023)

³² MTCEN et Banque mondiale. 2020. Diagnostic de l'économie numérique de la Tunisie <https://documents1.worldbank.org/curated/en/822451592422759317/pdf/Diagnostic-de-lEconomie-Numerique-de-la-Tunisie.pdf> (accessed on 25 January 2023)

³³ INT 'WORKSHOP «POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE SERVICE UNIVERSEL DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN TUNISIE»' <http://www.intt.tn/fr/index.php?typeactu=89&actu=538> (accessed on 25 January 2023)

³⁴ ANET 'Le plan national stratégique "Tunisie Digitale 2021-2025"' <https://www.emploi.nat.tn/fo/Fr/global.php?page=2&id=3889> (accessed on 25 January 2023)

³⁵ Francophonie Djerba 'La stratégie numérique en Tunisie 2025' <https://www.francophoniedjerba2022.tn/fr/la-tunisie-numerique#:~:text=Cette%20strat%C3%A9gie%20qui%20s'articule,%2C%20banque%20postale%2C%E2%80%A6> (accessed on 25 January 2023)

³⁶ MCT Facebook page <https://www.facebook.com/MinistereTCTD/posts/pfbid02qptjLyUWvQUTY2Duo14cJ4S5Bc14j5kkrA2CtDLZ3vs3x14pLwrLrF5SMVTPgAqSI> (accessed on 25 January 2023)

³⁷ Turess November 18, 2019, <https://www.turess.com/hakaek/183724>. (accessed on 25 January 2023)

³⁸ GSMA «MENA 5G Spectrum - Setting Out the Roadmap» <https://www.gsma.com/spectrum/resources/mena-5g-spectrum-roadmaps/> (consulté le 25 janvier 2023).

Conclusion et Recommandations

Les résultats présentés dans ce rapport soulignent les progrès réalisés en matière d'inclusion numérique en Tunisie. Cependant, les restrictions des droits numériques des Tunisiens continuent d'augmenter par rapport aux années précédentes, les autorités adoptant des textes juridiques restrictifs et utilisant les vides juridiques existants.

GOUVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<ul style="list-style-type: none"> ● Les autorités doivent adopter une approche participative lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation relative aux droits, évitant ainsi la multiplication de textes et de procédures juridiques contradictoires qui portent atteinte aux libertés en ligne. ● Les autorités sont appelées à adopter une nouvelle loi sur la protection des données qui respecte les droits des individus, assure la protection des données personnelles des citoyens tunisiens et soit conforme aux engagements internationaux de la Tunisie. ● Le gouvernement doit mettre fin à toutes les mesures juridiques et politiques utilisées pour faire taire et censurer les voix critiques. ● La présidence doit abroger les articles 24 et 9 du décret-loi 2022-54 sur les délits liés aux systèmes d'information et de communication, car ils contiennent des restrictions sans précédent à la liberté d'expression et de la presse. ● Les autorités ne doivent pas faire pression sur le secteur privé pour qu'il prenne des mesures qui entravent inutilement ou de manière disproportionnée la liberté d'expression en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Respecter à tout moment les principes de la protection des données et des droits de l'homme. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Consolider les efforts conjoints pour s'opposer à l'adoption de lois et de décrets menaçant les droits numériques dans le pays. ● Documenter les informations relatives à la censure et à l'intimidation des militants et fournir une assistance aux blogueurs poursuivis pour malveillance.



www.paradigmhq.org

Droits d'auteur © 2023